المملكة المغربية

الوزارة المنتدبة لدى وزارة الشباب والثقافة والرياضة المكلفة بالشباب

Royaume du Maroc

Le Ministère délégué auprès du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, chargé de la Jeunesse

Direction Régionale Casablanca Settat

Direction Provinciale de Settat

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE SUR OFFRE DES PRIX N°08/D/P/J/S/2026

Le Lundi 07 décembre à onze (11h) heures du matin, il sera procédé, dans les bureaux de la Direction Provinciale du Ministère Délègue Auprès du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des Sports chargé de la Jeunesse à Settat, sis à QUARTIER ADMINISTRATIF boulevard colonel salaheddine Settat à l'ouverture des plis relatifs à l'avis d'appel d'offres ouvert simplifié sur offre des prix pour **Achat et pose d'équipements sportifs destinés aux trois (3) centres socio-sportifs de proximité type B (CSP Sidi El Aidi, CSP Guisser et CSP Ouled Mrah) relevant de la direction provinciale de Settat.**

Le dossier d'appel d'offres ouvert simplifie sur offre des prix doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.Marchéspublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 11.000,00 (Onze mille dhs) ;

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée comme suit :

Cinq cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-dix dirhams, toutes taxes comprises (596.970,00 dhs TTC)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **30** à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs plis par voie électronique au portail des marchés publics accessible à l'adresse : *www.marchespublics.gov.ma***.**

Les prospectus ; catalogues et documentations techniques exigées par le dossier d'appel d'offres doivent être déposé au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception à la division susmentionnée ou remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

Le Directeur Provincial

Abderrahmane LAAJIEL